Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 09/07/2026 - 18122 - 1991 B 00730 - 382 006 534 - MANEA

Déposé au Greffe
le 09 JUIL. 2026
sous le N° 18122
RCS N° 91B00730

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	15 155	15 155		362
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	115 325	86 643	28 682	41 435
Autres immobilisations corporelles	138 493	116 123	22 370	26 953
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	12 348		12 348	12 348
Autres immobilisations financières	17 000		17 000	17 603
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**298 321**	**217 922**	**80 400**	**98 702**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis	8 789		8 789	8 347
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	231 552	14 388	217 164	243 674
Autres créances	183 029		183 029	118 245
Charges constatées d'avance	21 814		21 814	21 397
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	199 846		199 846	115 009
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**645 030**	**14 388**	**630 642**	**506 672**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**943 351**	**232 310**	**711 042**	**605 373**

Bilan passif

Postes		31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)		150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Écarts de réévaluation			
Écarts d'équivalence			
RÉSERVES			
Réserve légale		39 802	39 802
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			1 469
Autres réserves		148 260	181 736
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		27 214	-34 946
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**365 275**	**338 062**
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL PROVISIONS (II)		
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		142 644	85 372
Dettes fiscales et sociales		197 943	181 939
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		369	
Produits constatés d'avance		4 810	
	TOTAL DETTES (III)	**345 766**	**267 312**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)			
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)		**711 042**	**605 373**

Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.
L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.
Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **711 041,73 €**.
Le résultat net comptable est **un bénéfice** de **27 213,66 €**.
Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
Matériel et outillage	
Matériel	6,5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 3 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Utilisation de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Information sur l'identification et le suivi, à chaque clôture, des titres de participation définis à l'article 39-1-5° du CGI pour lesquels la société a modifié l'option de comptabilisation des frais liés à l'acquisition.
- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Indemnité de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés n'ont pas fait l'objet d'une valorisation.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, **MANEA** présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.
Voir le tableau intitulé information comparative qui permet de présenter les impacts de l'application du nouveau réglement.

MANEA

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 26 JUIN 2026
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'an DEUX-MILLE-VINGT SIX
Le vingt-six juin,
A dix heures trente,

L'Association déclarée dénommée **"PSY'ACTIV"** et enregistrée dans le Registre National des Associations sous le n° W442003448 ayant son siège social 1 rue Augustin Fresnel, 44470 CARQUEFOU, représentée par **Monsieur Eric VIGNERON** agissant en qualité de Représentant Légal.

Propriétaire de la totalité des 10.000 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société **MANEA,**

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de **Mme Katell LE DELLIOU,** Gérante non-associée de la Société.

L'Associée unique prend également acte que le **Cabinet IN EXTENSO,** Commissaire Aux Comptes titulaire de la Société, représenté par **Monsieur Julien BARBEAU** est excusé.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Madame Katell LE DELLIOU, Gérante non-associée a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et le rapport spécial sur les conventions relevant des dispositions visées par l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ainsi que l'inventaire ont été mis à la disposition de l'Associée unique et du Commissaire aux comptes, au siège administratif de Psy'Activ, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.
L'Associée unique déclare avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 & approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'article 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes annuels et charges non déductibles)

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 27 213,66 euros, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.
En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

(Affectation résultat 2025)

L'Associée unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice ressortant à 27 213,66 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	27 213,66 euros
En intégralité au poste « En report à nouveau »	27 213,66 euros
Ressortant ainsi à 174 003.93 euros	

Distributions antérieures de dividendes

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux.

TROISIEME DECISION

(Conventions réglementées)

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Gérant sur les conventions visées par l'article L. 223-19 du Code de commerce, prend acte qu'il n'y a pas de nouvelles conventions spéciales au titre de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

(Accomplissement des formalités)

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'Associée unique et destiné à être consigné sur le registre des décisions.

L'association « PSY'ACTIV »
La gérante
Katell LE DELLJOU

Moyenne entreprise
Demande de publication simplifiée

DECLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS

(Article L. 232-25 al.3 et 4 du code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : MANEA.....

Forme juridique : EURL.....

Numéro unique d'identification - (Siren) : .382 006 534.....

Représentée par :

Nom : .LE DELLIOU.....Prénom : Katell

☒ agissant en qualité de représentant(e) légal(e)

☐ étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2025

est publié au greffe du tribunal de commerce de NANTES.....

sous un caractère abrégé et que les comptes annuels ont été déposés auprès du registre de ce même greffe.

Dans l'hypothèse probable où les comptes ont été certifiés par des commissaires aux comptes :

En outre, je déclare que :

☒ Le ou les commissaires aux comptes ont émis un avis sans réserve sur les comptes annuels

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont émis un avis avec réserves sur les comptes annuels

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont émis un avis défavorable sur les comptes annuels

☐ Le ou les commissaires aux comptes se sont trouvés dans l'incapacité d'émettre un avis sur les comptes annuels

☐ Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant émettre une réserve dans l'avis

Signature

